

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Commune de : ROMANECHE-THORINS

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du **30 octobre 2025** sous la présidence de
Monsieur Yannick VACHER, Maire

Présents : Messieurs Maurice FAVRE, Joël BROUTIN et Madame Aurélie BUFFA adjoints.

Mesdames Marion PONT, Sandrine TITOLO

Messieurs Charles AHIAFOKPO, Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Thomas PATENÔTRE, Philippe GUILLOU

Excusés : Monsieur Jean-Pierre REYNIER représenté par Monsieur Yannick VACHER
Madame Josette GOMBERT représentée par Monsieur Joël BROUTIN
Madame Monique DUTRAIVE ép. LENFANT représentée par Monsieur Maurice FAVRE
Monsieur Frédéric MEUNIER représenté par Monsieur Charles AHIAFOKPO
Madame Marie-France MONNET représentée par Monsieur Thomas PATENÔTRE
Madame Céline MASCHINOT

Absents : Madame Patricia FLAMY
Madame Lisa FINET

Madame Aurélie BUFFA a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises dans le cadre des délégations

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **Acquisition parcelles cadastrée C593 lieu-dit « La Verchère » :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquisition de la parcelle cadastrée C593 situées sur le centre Bourg appartenant à l'EARL CHATEAU DU CHATELARD domiciliée Le Chatelard 69220 LANCIE,

Il informe l'assemblée que cette acquisition favoriserait l'aménagement des cheminements piétonniers notamment à hauteur du verger participatif, dans la continuité des travaux réalisés pour les déplacements doux.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur ce projet d'acquisition.

Vu, les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permettra la poursuite de l'aménagement des cheminements piétonniers sur le centre Bourg, depuis le secteur des écoles et de la zone réservée aux loisirs en direction du verger collectif et de la place Benoit Raclet,

Qu'il permettra à terme le cheminement jusqu'au Musée Guillon, avec une mise en valeur de l'itinéraire Géoparc sur l'histoire minière de la commune,

Considérant que la parcelle enregistrée en nature vigne a fait l'objet d'un arrachage,

Vu la proposition de vente formulée par l'EARL château du Chatelard

Il est proposé au conseil municipal de retenir le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée C593 lieu-dit la Verchère pour 18 ares 17 centiares au montant de 10 euros le m²

Monsieur Thomas PATENOTRE, s'oppose à une acquisition à ce montant et informe le conseil que le prix retenu ne devrait pas excéder 6 euros le m² au vu des prix du marché sur les parcelles en appellation Moulin à Vent.

Ouï cet exposé, le conseil municipal se positionne contre la proposition d'achat au montant de 10 euros selon les modalités de vote suivantes :

9 voix Contre : M. Thomas PATENOTRE, Mme Marie-France MONNET, M. Charles AHIAFOKPO, M. Frédéric MEUNIER, M. Philippe GUILLOU, Mme Aurélie BUFFA, M. Frédéric BERGERON, M. Thierry RATIGNIER, Mme Sandrine TITOLO

3 abstentions : M. Maurice FAVRE, Mme Monique DUTRAIVE, Mme Marion PONT

4 voix pour : M. Yannick VACHER, M. Jean-Pierre REYNIER, M. Joel BROUTIN, Mme Josette GOMBERT

Le conseil municipal retient de formuler une nouvelle proposition au prix de 6 euros le m².

➤ Cession d'un délaissé de voirie Impasse des Jardins

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Vu l'avis du service du domaine,

Le maire informe le conseil municipal de la situation d'un délaissé de voirie sis Impasse des Jardins à hauteur de la parcelle cadastrée E190 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel TOURNIER

Considérant qu'à ce jour, le délaissé de voirie d'une contenance de 21 m² environ, de forme carrée en limite séparative de la parcelle cadastrée E190, n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

Considérant qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Considérant que la vente d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées,

Considérant que M. et Mme TOURNIER demeurant au 56 Impasse des jardins 71570 ROMANECHETHORINS, riverain de la parcelle concernée, se sont déclarés intéressés par l'acquisition de ce délaissé au prix fixé par le service du domaine à 130 euros sur une estimation de 6.25€/m² en date du 19 septembre 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffection en nature de délaissé de voirie sis Impasse des Jardins à hauteur de la parcelle cadastrée E190 pour une contenance d'environ 21m²

CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière

AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de M et Mme TOURNIER demeurant au 56 Impasse des jardins 71570 ROMANECHETHORINS, riverains directs de cette parcelle, au prix de 130€ conformément à l'avis des domaines

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

DIT que les recettes de cette cession seront inscrites au budget de la commune.

➤ TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois pour regrouper le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 23h avec l'emploi contractuel de 8h portant ce nouveau poste à 31h,

Considérant que cette modification implique la suppression des emplois contractuels à 14,81h, vacant, et à 8h hebdomadaires,

Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 12 septembre 2025, ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De modifier** le tableau des emplois permanents et non permanents à compter du 01^{er} décembre 2025
- **Approuve** le tableau des emplois permanents et non permanents de la collectivité comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<u>Filière administrative</u>		
Attaché territorial	Attaché territorial Principal	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif	1 à raison de 35h hebdomadaires
	Adjoint administratif	1 à raison de 35h hebdomadaires
<u>Filière technique</u>		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 à raison de 35h hebdomadaires
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1 à raison de 31h hebdomadaires
		2 à raison de 35 h hebdomadaires
	Adjoints techniques	1 à raison de 35 h hebdomadaires
		1 à raison de 35 h hebdomadaires
		1 à raison de 35h hebdomadaires
		1 à raison de 35h hebdomadaires
		1 à raison de 24,85 h/35 ^{ème} hebdomadaires
<u>Filière police municipale</u>		

Garde champêtre	Garde champêtre chef	1 à raison de 35 h hebdomadaires
<u>Filière médico-sociale</u> ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	1 à raison de 30 h/35 ^{ème} hebdomadaires
		1 à raison de 33,70 h/35 ^{ème} hebdomadaires

EMPLOIS CONTRACTUELS

CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Adjoint technique territorial	1	1 à 6.27h hebdomadaires

- *Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.*

➤ Adhésion au contrat proposé par le centre de gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES/RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à L'IRCANTEC, à compter du 1er janvier 2026

☞ Contexte :

Conformément à l’alinéa 5 de l’article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d’assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d’assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d’administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d’attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d’une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu’à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d’appel d’Offre (CAO) s’est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l’attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au **groupement CNP ASSURANCES / RELYENS**.

☞ Délibération :

Vu la délibération numéro 02/07/24 du 06/11/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant notre collectivité de l’assureur attributaire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés : **Décide d’adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de**

CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant nos agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5.56% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 1.48% avec une franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire, en option, prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire.

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion, tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,

Rappelle que les crédits sont prévus au budget,

➤ Questions diverses

Maison médicale : Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les travaux entrepris afin de créer un nouveau local de 23 m² destiné à la location sur la partie paramédicale.

Il informe d'un contact avec une orthophoniste qui a confirmé sa volonté de s'installer sur la commune. Le bail de location devrait être conclu pour une entrée dans les locaux au 1^{er} janvier 2026.

Travaux de voirie : Monsieur Broutin informe le Conseil municipal de l'état d'avancement des travaux sur la rue des Etelles. Les travaux de clôture en bordure de voix sont achevés. La pose des enrobés au niveau de l'Intermarché est en cours. Les travaux de canalisation des fossés sont achevés sur la première partie et la reprise des réseaux nécessaires à l'installation de l'éclairage public est en cours. Monsieur Patenôtre signale son inquiétude sur les parties les plus étroites de circulation quant à la sécurité des usagers. Rappel est fait que les installations et aménagements retenus afin d'améliorer les déplacements sur ce secteur sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

Travaux Salle Benoit Raclet : Monsieur Favre rappelle au conseil les différents travaux entrepris sur la salle Benoît Raclet : Le mur en façade nord a été doublé afin d'en améliorer l'isolation, l'isolation des plafonds a été reprise, les peintures intérieures ont été refaites et le carrelage a fait l'objet d'un décapage. Pour finir, des rideaux occultants ont été posés.

Concernant l'occupation des locaux, la partie de la salle située la plus à l'est a pu être libérée pour les activités du foyer rural. Monsieur Patenôtre demande ce qui est advenu du présentoir représentant le Moulin à Vent. Monsieur Favre informe l'assemblée du souhait de le mettre à disposition du cru Moulin-à-Vent. Monsieur Patenôtre confirme la volonté du cru de conserver ce bien. Concernant la décoration intérieure de la salle, les photographies de Monsieur Frank De Jongh devraient être prochainement fixées sur réglettes. Des points d'ancrage ont également été prévus sur les murs afin de permettre la fixation des décorations installées parfois lors des locations. Monsieur Ratignier demande si la salle est équipée d'un système limitant les décibels.

Concernant la salle du Moulin à Vent : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude a été faite par un thermicien mais que les travaux permettant l'isolation et l'insonorisation de cette salle seraient d'un montant exorbitant pour un résultat peu satisfaisant. Monsieur Ahiafokpo signale qu'il serait intéressant de voir avec les communes alentours les formules qu'elles ont retenues pour l'aménagement de ce type de salle. Peut-être serait-il intéressant d'étudier un chauffage par pompe à chaleur plutôt que le chauffage au gaz actuel. L'électricité produite par les panneaux photovoltaïques pourrait être utilisée à cette fin.

Zone de loisirs : Madame Buffa informe le Conseil que la nouvelle structure de jeu sera normalement installée avant la fin décembre.

Une commande a également été passée concernant l'aménagement paysager. La liste des variétés d'arbres à retenir a été établie en collaboration avec le comité de fleurissement, dans le souci de retenir des variétés peu sensibles à la sécheresse. Deux devis ont été établis et l'entreprise Soupe a été retenue pour la fourniture des arbres.

Théâtre de Mâcon : Madame Buffa informe l'assemblée de l'état d'avancement des projets retenus pour 2026 : Le projet de cirque retenu pour l'école devrait avoir lieu.

Concernant le projet de résidence, celui-ci ne pourra pas aboutir, les revêtements de la salle de sport n'étant pas adaptés au spectacle envisagé. Un projet de spectacle tout public n'a pas été

retenu sur le territoire de la commune, la troupe n'ayant pas trouvé d'espace suffisamment plat pour la pose des installations.

La séance est close à 21h25.

La secrétaire de séance
Aurélie BUFFA



Le Maire,
Yannick VACHER



Parole est donnée à la salle